

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022 PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt-deux, le 25 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2022.

**PRESENTS** : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Sylvie DELOCHE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Jean-Michel BOCHATON, Marie-José BAYOUD-TORRES.

**POUVOIRS** : Stéphanie HOUSET à Geneviève GIRARD, Guy LE DROGO à Geneviève BOUIX, Hélène PINET à Agnès PAGES, Claude ILLY à Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER à Marie-José BAYOUD-TORRES.

☞ Ouverture de séance à 18h00 ☜

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2022 à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance.

### **1- Installation de Jean-Michel Bochaton dans son mandat de conseil municipal - modifications des désignations au sein des commissions municipales - (Rapporteur : G. GIRARD)**

Suite à la démission de Monsieur Alain SIVAN de son mandat de conseiller municipal, Monsieur Jean-Michel BOCHATON a été réglementairement élu.

En conséquence, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour le remplacement de Monsieur Alain SIVAN par Monsieur Jean-Michel BOCHATON au sein des commissions municipales.

### **2- Décision modificative n°1 – Budget communal – (Rapporteur : S. BROT)**

La décision modificative est approuvée par 26 voix pour et 7 contre (Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER).

### **3- Admission en non-valeur – Compte budgétaire « 6541 » du budget communal - Exercice 2022 - (Rapporteur : S. BROT)**

A la demande de la trésorerie de Valence agglomération, il est nécessaire d'émettre un mandat en « admissions en non-valeur » sur le compte budgétaire intitulé « 6541 ». Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'admission en non-valeur de la somme de 39 256,14 €.

#### **4- Créances éteintes – Compte budgétaire « 6542 » du budget Communal – Exercice 2022 - (Rapporteur : S. BROT)**

---

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 422,69 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'extinction de ces créances.

#### **5 – Ecole de musique – subvention de fonctionnement 2022 - (Rapporteur : Lilian CHAMBONNET)**

---

Le conseil municipal, par 33 voix pour, alloue une subvention de fonctionnement annuelle à l'Ecole de Musique Intercommunale sur les bases habituelles. La subvention de fonctionnement 2022 s'établit à 18 835 €.

#### **6- AEP Jeunesses et Familles - Subvention exceptionnelle - (Rapporteur : Lilian CHAMBONNET)**

---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 70 ans, l'association AEP Jeunesses et Familles organise des séjours en colonies de vacances au domaine de Vabre à Boulc-en-Diois.

L'association est aujourd'hui en réelle difficulté suite à la fermeture du centre et l'absence d'activité pendant les deux années de COVID, alors que les charges fixes continuaient de courir. Afin de conforter la reprise de l'activité, elle sollicite la collectivité pour une aide au transport des jeunes.

Compte tenu de l'intérêt pour les jeunes portois, de l'activité de l'association, du caractère exceptionnel de la demande et des circonstances, le conseil municipal, par 33 voix pour, alloue une subvention de 1480 € correspondant à la prise en charge du transport des jeunes.

#### **7- Soutien humanitaire à l'Ukraine - (Rapporteur : S. TAULEIGNE)**

---

Le 24 février dernier, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine.

Depuis cette date, les combats s'intensifient chaque jour. Les populations civiles ukrainiennes sont les principales victimes de ce conflit et la situation les condamne à fuir ou à vivre dans la terreur.

Notre commune condamne cette agression contre un pays libre et souverain. Elle intervient en total mépris du droit international et de la Charte des Nations Unies. Nous exprimons notre soutien indéfectible et notre solidarité à l'ensemble du peuple ukrainien.

Afin de venir en aide au peuple ukrainien, de nombreuses actions de solidarité sont menées dans la Drôme, notamment grâce à l'engagement des élus locaux fédérés au sein de l'AMF 26. De nombreux citoyens se sont également mobilisés et ont pu par exemple participer à des collectes de matériels et proposer des hébergements quand cela leur est possible.

La Commune de Portes-lès-Valence souhaite également s'impliquer en tant que collectivité par l'octroi d'une subvention en soutien à une ONG impliquée dans des actions de solidarité dans notre Département aux côtés des élus locaux et des citoyens.

Le conseil municipal, alloue, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Aides Actions Internationales Pompiers (2AIP), en solidarité aux sinistrés de l'Ukraine.

#### **8- Modification des périmètres scolaires - (Rapporteur : C. ARSAC)**

---

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à une modification des périmètres scolaires pour une meilleure répartition des effectifs sur les différentes écoles.

Les changements sont les suivants :

Dénomination	Ancien périmètre	Nouveau périmètre
Rue François Mitterrand pair	Voltaire	Anatole France Pasteur Joliot Curie
Rue Jean Vilar		
Rue Pierre Semard côté pair	Jean Moulin Fernand Léger	Anatole France Pasteur Joliot Curie
Allée des Tamaris		
Impasse Léo Lagrange		
Rue Jean Jaurès pair n° 78 au n° 102		
Rue René Descartes impair n° 1 au n° 15		
Rue Danièle Casanova pair		
Allée de la Couronne		
Allée des Merisiers		
Allée des Griottes		
Place des Burlats		
Rue André Chastel		
Les Eygalades		
Les Primevères		
Les Amandines		
L'abricotine		
Rue Jean Macé côté pair à partir n° 60		

Corine ARSAC précise que cette modification a reçu l'avis favorable des directions d'école en commission.

Pour Pierre TRAPIER, la situation est grave sur la commune, après deux fermetures de classes l'année précédente et deux autres envisagées pour la rentrée prochaine. Bien que directement issue de la politique de la calulette menée par le gouvernement en matière d'effectif, il convient d'agir en anticipant, notamment sur la question d'attribution des logements. Le groupe Portes Citoyenne s'abstiendra car il considère que l'école Jean Moulin est aussi en difficulté.

Geneviève GIRARD répond que les services travaillent toujours dans ce sens et que la modification des périmètres correspond à ce type d'anticipation.

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions (*Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER*) valide la modification des périmètres scolaires.

### **9- Reprise de la voie du lotissement Les Lavandes - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

Madame le Maire est saisie d'une demande des riverains sollicitant la reprise de la voirie du lotissement Les Lavandes, rue Paul Vaillant Couturier (lieu-dit Rivecourt). Elle propose au Conseil Municipal l'intégration de cette voirie et des réseaux secs et humides y afférant dans le domaine public communal de Portes-lès-Valence.

Le conseil municipal, par 33 voix pour, donne pouvoir à Madame le Maire afin de lancer les procédures requises pour classer les parcelles concernées dans la voirie communale.

## **10- Dénomination rue du Trèfle - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

Madame le Maire propose que la future voie desservant le lotissement « L'Exception » (le long de la rue Jean Macé) soit dénommée « **Rue du Trèfle** ».

Cette dénomination est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

## **11- Acquisition foncière angle Avenue Pdt S. Allende et rue S. Veil (AD132) - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

Le conseil municipal, par 33 voix pour, émet un avis favorable à l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle AD71p pour une surface approximative de 749 m<sup>2</sup> auprès du conseil départemental, portion située devant la Maison des solidarités (nouveau pôle social).

Le conseil départemental de la Drôme accepte de céder cette portion de terrain à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune accepte d'y aménager des places de stationnement et la voirie.

## **12- SDED - Adhésion à la compétence efficacité énergétique - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations.

Il est proposé que la commune adhère à la **formule « Energie Plus »** qui permet de bénéficier des services suivants :

- Une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- Un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.
- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est de trois ans fermes puis renouvelée par tacite reconduction chaque année civile.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme SDED, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,50 €/hab pour une population totale de 10 831 habitants soit un montant de 5 415,50 €.

### **13 - Convention de cofinancement avec Valence Romans Agglo des études préalables à l'aménagement du carrefour RN7 / Avenue du Port - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

Madame le Maire rappelle le projet de réaménagement du carrefour entre la RN7 et l'avenue du Port. La réalisation d'une première étude d'opportunité a été confiée au cabinet ASCODE. Le cofinancement de l'étude par la Commune et Valence Romans Agglo au titre de sa compétence sur les zones d'activités économiques (les zones de La Motte Sud et de Morlon étant desservies par ce carrefour) a été validé lors du conseil municipal du 6 juillet 2020.

Suite à cette étude et au relevé de décision de la réunion, avec les services de l'État, du 30 novembre 2021 relative à la sécurisation du carrefour, il a été acté :

- d'une part la difficulté technique et financière de réaliser un giratoire,
- d'autre part, convenu que la Commune dépose une étude d'opportunité pour la réalisation d'un carrefour à feux.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la signature de la convention de cofinancement à parts égales de cette nouvelle étude avec Valence Romans Agglo.

Jean-Michel BOCHATON intervient pour pointer le désengagement de l'État, alors qu'il s'agit d'une route nationale. Compte tenu de l'intérêt, le groupe Portes Citoyenne votera la proposition, sans préjuger de son attitude lors des phases ultérieures et notamment sur la question du financement des travaux.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature de la convention de cofinancement.

### **14- CDG 26 – Contrat d'assurance des risques statutaires - (Rapporteur : S. BROT)**

---

Le contrat d'assurance actuel, souscrit en partenariat avec le CDG arrivant à expiration à la fin de l'année 2022, le maire propose au conseil municipal de procéder à son renouvellement en partenariat avec le CDG 26 et de lui donner tout pouvoir dans cette affaire.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au CDG 26 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le CDG 26 puisse souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Par 33 voix pour, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

### **15- Accroissement saisonnier d'activité - (Rapporteur : S. BROT)**

---

En raison de périodes de surcroît d'activité, certains services de la collectivité ont des besoins saisonniers en matière de personnel, notamment pour ce qui concerne le service festivités et espaces verts.

Afin de faire face à ces besoins saisonniers, le conseil municipal valide, par 33 voix pour, la création de 5 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

## **16- Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS - (Rapporteur : S. BROT)**

---

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le 8 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Il vous est proposé :

- De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Portes-lès-Valence.
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Portes-lès-Valence.
- De fixer le nombre de représentant du personnel au sein du CST à 4 titulaires, et 4 suppléants
- De fixer le nombre de représentant de la collectivité au sein du CST à 4 titulaires et 4 suppléants
- D'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la Drôme de la création de ce Comité Social Territorial commun.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour Marie-Josée BAYOUD il s'agit d'un nouveau coup de canif au statut de la fonction publique, cette disposition actant la disparition pure et simple du CHSCT à un moment où les questions de prévention, de qualité de vie au travail, de harcèlement, d'adaptation des postes au vieillissement des agents sont des questions de plus en plus prégnantes pour la collectivité. En conséquence, le groupe Portes Citoyenne votera contre.

Geneviève GIRARD rappelle que si l'opposition peut s'opposer, elle est contrainte d'appliquer la loi.

Le conseil municipal approuve cette proposition par 26 voix pour et 7 contre (*Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER*).

## **17- Remboursement des frais de formation de deux conseillers municipaux - (Rapporteur : S. BROT)**

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-José BAYOUD TORRES et Monsieur Pierre TRAPIER, conseillers municipaux, se sont inscrits à une formation organisée par le CIDEFE à Paris le 28 avril 2022. Cette formation concerne la désertification médicale : réalités et perspectives d'actions concrètes. Le conseil municipal autorise à l'unanimité la prise en charge par le budget communal des frais dont ils auront fait l'avance.

## 18- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)

### Exercice du droit de préemption :

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
22/24	10 rue Pierre Semard	AZ 0104	Non Préemption
22/25	11 rue Jean Zay	AL 0260	Non Préemption
22/26	18 rue Jacqueline Auriol	AK 0283	Non Préemption
22/28	14 rue Jean Moulin	AY 0048	Non Préemption
22/34	impasse Jean Jaurès	AO 0313, AO 0321, AO 0322	Non Préemption
22/35	13 rue Victor Hugo	AO 0419, AO 0087	Non Préemption
22/36	rue Jean Rostand	AB 0089	Non Préemption
22/42	47 route de Beauvallon	AP 0053	Non Préemption
22/43	48 rue Jean Jaurès	AZ 0141	Non Préemption
22/44	10 rue Henri Barbusse	AO 0107	Non Préemption
22/52	16 rue Charles Doucet	AL 0331	Non Préemption
22/53	22 rue Henri Matisse	AP 0109	Non Préemption
22/54	20 allée Clos des Cytises	AV 0178	Non Préemption
22/55	Les Auréats	AE 0008 à 0011, AE 0021/0022, AE 0025, AE 0031 à 0034	Non Préemption
22/56	195 rue Jean Rostand	AC 0026, AC 0028, AC 0027	Non Préemption
22/58	4 bis rue Léo Lagrange	AN 0330, AN 0331	Non Préemption
22/59	5 impasse des Mésanges	AS 0159	Non Préemption
22/61	8 rue André Chastel	AT 0123	Non Préemption
22/62	La Motte	AA 0149	Non Préemption
22/63	10 rue Jacques Chirac	AK 0299, AK 0320	Non Préemption
22/64	10 rue Danielle Mitterrand	AK 0145	Non Préemption
22/65	15 allée Bartholdi	AR 0012	Non Préemption
22/66	27 rue Charles Doucet	AZ 0033	Non Préemption
22/67	19 lot Les Primevères	AT 0053	Non Préemption
22/68	9 allée des Ifs	AL 0074, AL 0049	Non Préemption
22/69	138 rue Jean Jaurès	AO 0422	Non Préemption
22/71	756 avenue Pierre Brossolette	AK 0138	Non Préemption
22/72	5 rue du 19 mars 1962	AY 0194, AY 0195	Non Préemption
22/73	9 rue Jean Zay	AL 0412, AL 0414, AL 0415	Non Préemption
22/75	8 avenue François Mitterrand	AP 234	Non Préemption
22/76	6 avenue François Mitterrand	AP 232	Non Préemption

### Délivrance, reprise concession de cimetière :

**N°22/23** : Renouvellement concessions n°22-23, cimetière n°3, pour une durée de 30 ans.

**N°22/29** : Vente concession n°201, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

**N°22/30** : Renouvellement concessions n°424-425, cimetière n°1, pour une durée de 30 ans.

**N°22/32** : Vente concession n° 218, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

**N°22/33** : Renouvellement concession n°522, cimetière n°1, pour une durée de 30 ans.

**N°22/37** : Renouvellement case colombarium n°10 C, cimetière n°3, pour une durée de 15 ans.

**N°22/38** : Vente concession n°1030, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

**N°22/46** : Vente concession n°132, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

**N°22/47** : Vente concession n°211, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

**N°22/51** : Vente concession n°1031 cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

**N°22/70** : Vente concession n°217, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans.

**N°22/74** : Renouvellement concession n°9, cimetière n°3, pour une durée de 30 ans.

**N°22/77** : Renouvellement concession n°13, cimetière n°3, pour une durée de 30 ans.

#### **Marchés publics / contrat :**

**N°22/20** : Signature d'un contrat avec Bodet Software pour la maintenance d'un système de gestion du temps de travail Kélio pour un montant mensuel de 600 € TTC, pour une durée ferme de 36 mois reconductibles.

**N°22/27** : Signature renouvellement de convention de mise à disposition d'une bouteille d'oxygène et d'une bouteille d'acétylène avec la société AIR LIQUIDE pour un montant de 732 € TTC pour 5 ans.

**N°22/31** : Signature des avenants aux lots n°1 et 2 du marché contrats d'assurances pour la ville avec la société PILLIOT pour modification des RIB inscrits à l'acte d'engagement.

**N°22/39** : Signature avenant n° 3 au marché de travaux d'entretien, d'aménagement et de signalisation sur la voirie communale avec ENTREPRISE 26 pour l'ajout d'une ligne sur le BPU sans modification de montant.

**N°22/41** : Signature avenant au lot n°3 du marché contrats d'assurances pour la ville avec la société PILLIOT pour modification du RIB inscrit à l'acte d'engagement.

**N°22/45** : Signature contrat avec la société SOGELINK concernant l'utilisation d'un guichet unique pour toutes les DICT pour 300 documents pour un montant de 627 € HT.

**N°22/50** : Indemnisation de la société DESPESE suite à la hausse du coût des matières premières pour un montant de 394 € HT mensuel pour les six mois à compter de mars 2022.

**N°22/57** : Signature avec la société BOUYGUES d'un avenant au marché d'extension du dispositif de vidéo protection tranche optionnelle n° 2, concernant une modification du BPU sans changement du montant maximum de 30 000 €.

**N°22/60** : Signature contrat de maintenance du logiciel E-ATAL prêt de salles et matériel avec BERGER LEVRAULT pour un montant de 180 € TTC pour 3 ans.

#### **Règlement de sinistre :**

**N°22/48** : Encaissement chèque de 1 518,00 € de Groupama en règlement du dommage sur borne incendie date du 05 septembre 2021.

#### **Baux :**

**N°22/13** : Signature bail dérogatoire Arcoop / Equilivre pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois un an à titre gratuit.



**N°22/49** : Signature d'un avenant avec la société BIJAD pour reprise du bail de la société Boulangerie aux plaisirs des surprises, Place du 8 mai 1945, Les Arcades.

**Demande de subvention :**

**N°22/22** : Demande de subvention au Conseil Régional d'un montant de 691 011 € pour la réalisation d'un complexe omnisports

**N°22/40** : Demande de subvention pour la réalisation du complexe omnisports auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 240 000 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions signées.

## **19 - Question écrite du groupe Portes Citoyenne (Rapporteur : P. TRAPIER)**

---

Alors que la guerre fait rage en Ukraine, la générosité envers les familles qui ont tout perdu à la suite de l'invasion russe, prouve qu'un accueil digne pour tous ceux qui fuient les conflits est possible. Depuis le 24 février, plus de 10 millions de femmes, d'hommes et d'enfants, ont quitté leur domicile et même leur pays pour 4 millions d'entre eux. La France a pour l'instant accueilli sur son sol un peu moins de 40 000 réfugiés ukrainiens alors que nous devons nous préparer à un exode plus massif. L'élan de générosité ne doit pas faiblir.

De nombreuses municipalités se sont manifestées pour accueillir des réfugiés ukrainiens et proposer des solutions d'hébergement. Cette mobilisation est essentielle pour permettre d'héberger les populations déplacées. La commune de Portes-lès-Valence doit exprimer son engagement dans cet accueil devenu vital pour celles et ceux qui fuient la guerre.

Madame le Maire, nous avons la possibilité et le devoir moral de répondre à l'urgence humanitaire et d'organiser en lien avec les services préfectoraux, l'accueil de plusieurs familles ukrainiennes. Il conviendrait d'affirmer cette solidarité de façon très concrète en engageant la mise en place d'un dispositif local destiné à prendre en compte pour la part qui nous revient, le traitement de situations de détresse.

Les élus de Portes Citoyenne, soucieux que les droits fondamentaux des personnes migrantes soient respectés sont prêts à s'investir, sous votre autorité, pour favoriser l'accueil des réfugiés ukrainiens. Pouvez-vous dès à présent engager au sein de notre assemblée réunie en séance ce Lundi 25 Avril un échange portant sur l'accueil dans notre commune de familles ukrainiennes et entamer dès à présent la nécessaire réflexion sur l'accompagnement des réfugiés que nous pourrions accueillir ?

Geneviève Girard amène la réponse suivante :

« Dix jours après notre dernier Conseil Municipal, le conflit entre l'Ukraine et la Russie démarrait le 24 février dernier. Aujourd'hui, 61 jours après, nous ne voyons pas l'issue de cette guerre qui a déjà fait trop de victimes civiles et militaires.

Pour mettre en sécurité les femmes, les enfants et les personnes âgées ; une seule solution : la fin de ce conflit armé. Mais l'aveuglement et la détermination du Président Russe ne faiblit pas malgré la mobilisation du peuple ukrainien et de ses soutiens. C'est la plus grande offensive militaire terrestre depuis la 2eme guerre mondiale.

Ce que l'on peut dire c'est que les ukrainiens n'hésitent pas à tout sacrifier pour la liberté de leur pays. Seule la fuite des plus vulnérables est le moyen de les mettre en sécurité malgré le traumatisme que cela engendre. C'est un exode de 5 085 360 personnes vers l'Europe ; les femmes et les enfants représentant 90% des personnes déplacées.

Au 14 avril, 39 952 autorisations provisoires de séjour ont été délivrées en France dont 25 881 hébergements en France, les autres se sont dirigés vers d'autres pays en premier lieu l'Espagne, l'Italie et le Royaume Uni. 10 817 enfants sont scolarisés dont 59% en écoles maternelles et élémentaires.

Nous accueillons dans nos écoles portoises 1 petite ukrainienne de 3 ans inscrite le 1<sup>er</sup> avril 2022 et 2 autres allophones de 9 et 8 ans inscrits les 11 février et 21 mars qui nous viennent de notre centre d'accueil. Depuis la rentrée d'autres enfants ont été scolarisés sur notre commune puis sont partis le 4 mars dernier.

En Drôme, l'accueil des déplacés est coordonné par la préfecture. De nombreux citoyens se sont mobilisés pour accueillir les premiers réfugiés en proposant un logement à part entière ou une chambre.

Madame DE GIOVANI, notre Préfète, a mandaté le Diaconat protestant pour assurer la mission de structure référente de premier niveau. En cette qualité, le Diaconat est chargé d'accueillir les ressortissants ukrainiens, de les orienter vers un hébergement temporaire et d'évaluer leurs besoins immédiats.

Il est d'ailleurs joignable 24h/24 au 06.62.30.68.31 ou à [accueil.refugies-ukraine@diaconat26-07.org](mailto:accueil.refugies-ukraine@diaconat26-07.org)

Sur les 544 premiers arrivés en Drôme, 84% sont hébergés chez des particuliers, 80% sont des femmes.

La Préfecture a également fait le recensement des logements vacants. Près de 500 logements pourraient être attribués auprès de différents bailleurs publics et privés. Ils devraient être gérés par 10 associations fléchées pour en assurer la sous-location et conventionner avec l'État pour toucher les aides nécessaires et assurer le reste à charge après versement des APL par la CAF.

Des dons ont été versés par différentes collectivités.

Notre agglomération a voté et j'ai voté comme Daniel Grousson, Suzanne Brot, et vous-même, Monsieur Trapier, un montant de 15 000 € pour le compte de nos 54 communes lors de notre dernier conseil communautaire du 31 mars à Portes-lès-Valence.

Nous avons également proposé et voté tout à l'heure un montant de 1 000 € pour notre commune pour contribuer à cette solidarité internationale en lien avec l'Association des Maires de France.

Des Portoises et des Portoises sont familles d'accueil. C'est leur volonté que nous saluons sincèrement.

Pour ma part, j'ai été informée par Madame la secrétaire générale de la préfecture, dès le début, de l'accueil de déplacés, de l'orientation d'Ukrainiens vers notre centre d'accueil. Ce qui est déjà une particularité pour notre commune car ce n'est pas partout qu'il existe un hébergement pour migrants. Il est actif depuis 2018 et il accueille des migrants de différentes nationalités qui transitent régulièrement par ce centre. Vous m'aviez en son temps questionné sur ce sujet.

Aujourd'hui, vous les élus de Portes citoyennes, vous voulez vous investir, sous mon autorité, pour favoriser l'accueil d'Ukrainiens. Pour ce qui vous concerne, je ne peux que vous conseiller de vous rapprocher du Diaconat protestant, seule structure mandatée par la préfecture pour un meilleur suivi des déplacés. S'ils ont besoin d'aide, et que vous souhaitez vous investir, ils ne manqueront pas d'accepter votre aide. J'espère néanmoins que depuis que l'appel à bonne volonté a été lancé, vous n'attendez pas mon aval pour agir, ni même de poser une question lors du Conseil Municipal. La solidarité n'a pas besoin de vitrine. Elle se doit sincère, discrète mais efficace.

Le sujet est bien trop grave. Je laisse à la conscience de chacun, en fonction de ses possibilités, l'opportunité d'agir ou pas avec les moyens qu'il juge adaptés, sachant aujourd'hui les difficultés rencontrées par certaines familles d'accueil et la mise en garde d'association d'entraide qui ne souhaitent pas devoir gérer des aides exclusivement envers les Ukrainiens mais envers l'ensemble des plus démunis.

Je veux exprimer ce soir mes remerciements envers toutes celles et ceux qui agissent avec leur cœur, dans l'anonymat et dont leur action est comme celle du colibri. Ce dont je suis persuadée, c'est que l'accueil, les dons, l'accompagnement, le soutien, sont les ingrédients de la solidarité portoïse et départementale. Ces solidarités sont des maillons de la solidarité nationale.

Et je terminerai par cette citation de Saint François de Salles : le bruit ne fait pas du bien et le bien ne fait pas de bruit »

Madame le maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 11 juillet 2022 à 18h00.

∞ Séance levée à 19h20 ∞